



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°23/10**
Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Commission consultative des services publics locaux

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de février à 19h30,
LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 27 janvier 2023, s'est
réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame
Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné,
certifie que le compte-
rendu de la présente
délibération a été affiché
dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY (jusqu'à 21h10), Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, M. LE TADIC, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. SALL, Mme CARLOS, Mme TEIXEIRA, Mme BENZARTI, M. LE MEUR, Mme DE SOUZA, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, M. CROS, Mme NADJI, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

Mme PLECHOT ayant donné procuration à M. CORBIN
Mme NOURRY ayant donné procuration à Mme CARILLON
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. LEROY
Mme TOUCHON ayant donné procuration à M. GOURY
Mme BILLEBAULT ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI
M. VEYRAT ayant donné procuration à M. CROS



Mme DE SOUZA a été élue secrétaire de séance

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1413-1, L2121-21 et L2121-33,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 24 septembre 2013 créant une commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 juillet 2020 désignant les représentants du Conseil municipal à la Commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en date du 1^{er} février 2023,

Considérant que M. HIRAUT avait été désigné représentant du Conseil municipal au sein de ladite commission pour la liste « Montgeron Naturellement »,

Considérant le décès de M. HIRAUT,

Considérant la nécessité de le remplacer,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Abstentions : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC

DESIGNE M. FERRIER en tant que représentant du Conseil municipal à la Commission consultative des services publics locaux.

INDIQUE Que sont membres de la commission consultative des services publics locaux : Géraud GOURY, Françoise NICOLAS, Alain LE TADIC, Caroline TOUCHON, Monique NOURRY, Christian FERRIER, Rémi HACKERT et Stefan MILOSEVIC.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île de France

